

## Règlement du jeu concours « Calendrier de l'avant-Printemps »

Du 1er mars au 20 mars 2024

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'OFFICE DE TOURISME DE BELLE ILE EN MER, dont le siège social est situé : Quai Bonnelle 56360 LE PALAIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 878 114 107 00013 organise du 1er mars au 20 mars 2024 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram et Facebook. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de l'OFFICE DE TOURISME DE BELLE ILE EN MER et de leur famille.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera

l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 1er mars au 20 mars 2024 inclus, les utilisateurs Instagram et Facebook pourront jouer pendant toute la durée du jeu concours. Les tirages au sort seront réalisés le 21 mars 2024 et les gagnants seront identifiés sur les réseaux sociaux. Les images promotionnelles sont des images non contractuelles illustrant les lots à gagner, celles-ci sont mises en jeu dans le cadre du jeu concours.

### ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Le tirage au sort sur Facebook qui désignera le gagnant de la publication du moment, aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication, ayant partagé en public la publication de concours et étant abonné à la page Facebook BELLE ILE EN MER.

Le tirage au sort sur Instagram qui désignera le gagnant de la publication du moment aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication, et étant abonné à la page Instagram OTBELLEILE.

Les tirages au sort seront effectués au siège de la société situé Quai Bonnelle 56360 Le Palais et réalisés sur <https://commentpicker.com/>.

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera tagué en commentaire de la publication Instagram ou Facebook postée depuis le compte Instagram OTBELLEILE ou la page Facebook OTBELLEILE.
2. Il recevra alors une notification sur Instagram ou Facebook lui signalant qu'il a été identifié en commentaire d'une publication d'OTBELLEILE.
3. Le gagnant est invité à contacter l'OFFICE DE TOURISME BELLE ILE EN MER en message privé pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, mail, adresse postale et numéro de téléphone).  
Le gagnant recevra alors le lot, si mentionné en publication, à l'adresse communiquée par message à l'équipe OTBELLEILE ou alors sera invité à venir utiliser son bon directement sur place. Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram ou Facebook, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société OFFICE DE TOURISME BELLE ILE EN MER (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement, s'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « Calendrier de l'Avant Printemps » ; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice OTBELLEILE.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT**

Si mentionné dans la publication, le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé sur le réseau social concerné. L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice ou la société produisant le lot dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société OTBELLEILE organisatrice du jeu et potentiellement expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS**

La société OTBELLEILE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société OTBELLEILE pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par la société OTBELLEILE afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société OTBELLEILE à l'adresse suivante : Office de tourisme, Quai Bonnelle, 56360 Le Palais.

#### **ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur notre site Internet [www.belle-ile.com](http://www.belle-ile.com), rubrique Agenda et/ou est adressé à titre gratuit par mail ou courrier à toute personne qui en fait la demande par mail ou par téléphone au 02 97 31 81 93 ou sur [photo@belle-ile.com](mailto:photo@belle-ile.com)

## **ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.  
La Société OTBELLEILE ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société OTBELLEILE pourrait, de plein droit, être amenée à annuler les tirages au sort en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société OTBELLEILE ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors des tirages au sort ou de la participation sur Facebook et Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.  
JEU ORGANISE PAR LA SOCIÉTÉ OFFICE DE TOURISME BELLE ILE EN MER  
« JEU INSTAGRAM ET FACEBOOK »  
DU 1er mars AU 20 mars 2024